

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

**Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Montastruc-la-Conseillère
Séance ordinaire du 25 mai 2023**

Convocation envoyée le 17 mai 2023

Délibération N° 2023_04_16

Nombre d'Élus.....23

Nombre de présents... ..16

Nombre de procurations.....7

Nombre d'absents... ..0

Objet : Foncier_Cession Parcelle C2989

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montastruc-la-Conseillère s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Baptiste CAPEL, Maire.

Présents : Jean-Baptiste CAPEL, Véronique MILLET, Nathalie BACHELET, Serge PEREZ, Mireille LAURENS, Sandrine CHAUBET, Sandrine GRELET, Daniel FORTIER, Agnès DU LAC, Philippe LALANNE, Geoffrey PELLEGRY, Chantal MICHAUX, Jean RIUS, Patricia CADOZ, Médéric GAUTIER, Nabila SENHADJI

Procurations :

William LASKIER donne pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL

Vincent MESTDAGH donne pouvoir à Vincent MESTDAGH

Marjorie MAUCOUARD donne pouvoir à Mireille LAURENS

Hervé SAINGIER donne pouvoir à Geoffrey PELEGRY

Mania LE NIVET donne pouvoir à Philippe LALANNE

Adeline GUIBERT donne pouvoir à Jean RIUS

Pierre JACOMINO donne pouvoir à Chantal MICHAUX

Secrétaire de séance : Mireille LAURENS

Vu l'article L2241-1 du CGCT et des articles L1311-9 à 12 du CGCT,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le propriétaire de la parcelle C-2503, sise 47 rue Almendralejo, s'est rapproché de la Mairie pour acquérir un délaissé communal au droit de sa priorité référencé au cadastre au numéro C2989. L'acquisition de ce délaissé communal d'une surface de 121m² permettra à ce propriétaire d'agrandir la surface de son terrain.

Suite à l'avis du service des domaines rendu le 18 mai 2021 puis prorogé de 2 ans à compter du 12/05/2023, la commune de Montastruc-La-Conseillère et l'acquéreur se sont entendus sur un montant d'acquisition à 30€ du m².

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

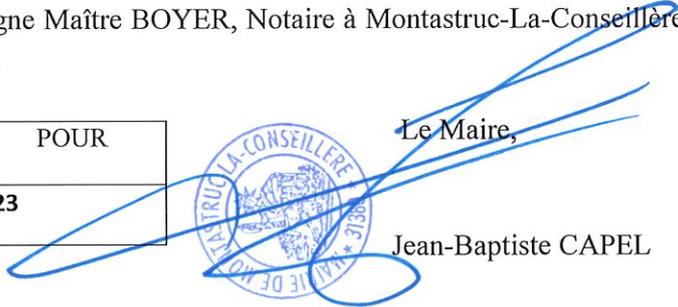
Article 1 : Le Conseil Municipal décide de vendre au propriétaire de la parcelle C-2503 la parcelle C2989 au droit de sa propriété pour un montant de 30€ le m².



Article 2 : Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour tout acte et signature afférents à cette opération.

Article 3 : Le Conseil Municipal désigne Maître BOYER, Notaire à Montastruc-La-Conseillère, pour rédiger les actes authentiques de vente.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		23


Le Maire,
Jean-Baptiste CAPEL

